



**CONDITIONS SPECIFIQUES DE GARANTIE
SUR LES MOTEURS D'OCCASION**

DOCUMENT À CONSERVER 1 AN

PIÈCES GARANTIES 1AN

LIVRAISON 24H/48H



CONDITIONS SPECIFIQUES DE GARANTIE SUR LES MOTEURS D'OCCASION

1- GARANTIE CONTRACTUELLE DES PIÈCES D'OCCASION

Se référer à l'article 11 de nos conditions générales de vente au dos de votre facture ou sur notre site internet à l'adresse www.gpa26.com/cgv

2. OBJET DE LA GARANTIE

La garantie s'applique sur le moteur nu. Les pièces périphériques (turbo, pompe à injection, injecteurs, etc.) sont laissées à titre gracieux ; elles ne sont donc pas couvertes par la garantie.

3. ACCESSOIRES À REMPLACER OBLIGATOIREMENT

Avant montage, l'acheteur doit impérativement contrôler le bon fonctionnement des circuits de refroidissement, de lubrification, d'arrivée de carburant et d'air.

Les accessoires suivants doivent obligatoirement être remplacés par des neufs :

- Kit de distribution (courroie(s) et galet(s))
- Pompe à eau
- Thermostat
- Courroie(s) d'accessoires
- Filtres à huile, air et carburant
- Joints spi de vilebrequin et d'arbre à cames
- Bougies d'allumage ou de préchauffage
- Liquide de refroidissement et huile respectant les préconisations du constructeur

En l'absence de pièces justificatives faisant état de l'achat et/ou du remplacement de ces éléments, la garantie ne pourra être appliquée. Toute preuve manifeste ou expertise faisant apparaître qu'un de ces éléments n'a pas été remplacé avant la mise en route du moteur fera immédiatement échec à l'application de la garantie.

4. JOINT DE CULASSE

Le joint de culasse est garanti durant 1 mois ou 4000 kilomètres suivant la pose du moteur, au premier des deux termes échu, facture de montage à l'appui. En l'absence de pièce justificative, le joint de culasse est garanti 15 jours suivant l'achat du moteur.

5. AGGRAVATION DES DOMMAGES

Toute dégradation supplémentaire engendrée en cas d'aggravation des dommages par faute ou négligence de l'utilisateur du véhicule (absence d'arrêt immédiat après déclenchement d'une alerte équipant le véhicule ou poursuite de l'utilisation du véhicule malgré des signes extérieurs perceptibles d'un début d'avarie moteur tel qu'un bruit anormal de fonctionnement ou un indicateur de tableau de bord affichant des données anormales, par exemple) pourra faire échec à l'application de la garantie. Un expert en automobile pourra être désigné par GPA afin de déterminer l'imputabilité de la panne mécanique survenue et son éventuelle aggravation du fait du Client.

6. EXCLUSIONS ET DÉCHÉANCES

Le client sera déchu de son droit à la présente garantie et ne pourra prétendre à aucune prise en charge dans les cas suivants :

- En cas de fausse déclaration, notamment d'un kilométrage inexact du véhicule lors de l'acquisition de la pièce garantie ou tentative de fraude concernant la panne mécanique déclarée, sur les conditions à satisfaire pour bénéficier de la garantie contractuelle ou sur la nature ou la prise en charge des dommages garantis.
- Installation du moteur sur un véhicule non conforme à l'origine ou état défectueux ou non-conformité à l'origine des organes mécaniques qui y sont accouplés.
- Défaut de montage ou de mise au point du moteur si celle-ci est requise.
- Utilisation extrême ou abusive et notamment dans le cadre de n'importe quel type d'activité de compétition automobile.
- Entretien non conforme aux normes du constructeur, notamment en matière de périodicité des contrôles, des vidanges et des normes de lubrifiants à respecter.



INSTRUCTIONS DE MONTAGE MOTEUR

Nous sommes heureux de constater que vous avez choisi une pièce de réemploi GPA. La qualité de notre produit ainsi que la qualité du montage déterminant le degré de satisfaction du client, accordez-vous un instant pour lire les instructions générales fournies avec nos produits. Ceci vous permettra par la suite d'économiser un temps précieux.

1. RECOMMANDATIONS GENERALES

Assurez-vous que le produit livré soit le bon modèle. Si vous le contrôlez avant le début de l'installation, cela pourrait vous éviter de nombreuses difficultés par la suite. Certains éléments périphériques peuvent être différents, remontez bien les vôtres afin de ne pas perdre de temps une fois le moteur installé.

• **Note** : un moteur peut être livré avec des éléments périphériques laissés à titre gracieux (vanne EGR, turbo, système d'injection, faisceau...) ils ne sont donc pas garantis. La garantie s'applique uniquement sur le moteur nu.

AVERTISSEMENT : Afin d'éviter des dommages au moteur de réemploi il est impératif et obligatoire de remédier aux problèmes survenus sur le moteur défectueux avant de remonter le nouveau moteur et d'installer les pièces neuves nécessaires au montage dans les règles. Dans le cas contraire, la garantie ne pourra pas être mise en œuvre.

COUSSINETS DE BIELLES

Il est fortement recommandé de procéder au remplacement des coussinets de bielles sur les moteurs Renault réputés fragiles : types K9K (1.5 dCi), F9Q (1.9 dCi) et G9T (2.2 dCi).

BOUCHONS

La majorité des ouvertures dans le moteur sont munies d'un bouchon. Ils doivent obligatoirement être retirés avant le montage de celui-ci pour éviter qu'ils ne passent à l'intérieur du moteur.

MOYENS DE FIXATION

Assurez-vous que les boulons et écrous soient serrés aux couples préconisés. Certains ne peuvent pas être réutilisés. Suivez toujours les préconisations fixées par le constructeur.

POULIE ACCESSOIRE

La poulie doit être montée avec beaucoup de soin. Faites attention à ne pas repousser la clavette.

La vis centrale doit être serrée aux couples préconisés à l'aide d'une clé dynamométrique et doit être remplacée par une neuve si nécessaire. Si la motorisation est équipée d'une poulie dumper, vérifiez son état et si besoin remplacez-la par une neuve.

2. SYSTÈME DE REFROIDISSEMENT

RADIATEUR

Il est obligatoire de contrôler l'état du radiateur et qu'il n'est pas partiellement ou totalement colmaté ; dans le cas d'un changement de moteur suite à un joint de culasse défectueux, le remplacement du radiateur est obligatoire.

PERIPHERIQUES

Il faut contrôler le bon fonctionnement et le bon état du ventilateur, des sondes, et du vase d'expansion. Contrôlez également les durites d'eau, si vous êtes obligé de les remplacer utilisez des colliers de serrage neufs pour éviter une mauvaise étanchéité.

LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT

Ne remplissez jamais le vase d'expansion avec de l'eau, utilisez toujours du liquide de refroidissement. Il faut purger le système de refroidissement en suivant soigneusement les instructions du constructeur.



POMPE A EAU ET THERMOSTAT

La pompe à eau et le thermostat doivent être obligatoirement remplacés par des neufs. Dans le cas contraire, la garantie ne pourra être mise en œuvre.

3. SYSTÈME D'ALIMENTATION

Un système d'alimentation en carburant qui fonctionne mal aura des effets négatifs sur le moteur.

Un mélange trop riche causera non seulement une trop grande consommation de carburant mais provoquera aussi une usure anormale des cylindres et des segments. Un mélange trop pauvre provoquera des surchauffes.



FILTRE À AIR

Le filtre à air doit être obligatoirement remplacé par un neuf. Un filtre à air sale ou bouché peut causer une augmentation de la consommation du carburant et peut éventuellement causer des dégâts au moteur. Si le filtre à air n'est pas remplacé, la garantie ne pourra être mise en œuvre.

CONDUIT D'ADMISSION

Vérifier s'il n'y a pas de corps étranger dans les conduits d'admission. Pensez à vérifier systématiquement l'état de l'échangeur d'air si le véhicule en est muni.

FILTRE À CARBURANT

Le filtre à carburant doit être obligatoirement remplacé par un neuf. La moindre impureté peut endommager la pompe à injection ou les injecteurs. Un filtre bouché provoquera un manque de pression au niveau de l'alimentation (système d'injection essence) qui causera un mélange plus pauvre et aura pour conséquence une surchauffe qui risque d'endommager les pistons. Si le filtre à carburant n'est pas remplacé, la garantie ne pourra être mise en œuvre.



4. SYSTÈME DE LUBRIFICATION

FILTRE À HUILE

Le filtre à huile doit être obligatoirement remplacé par un neuf. Si le filtre à huile n'est pas remplacé, la garantie ne pourra être mise en œuvre.



HUILE

L'huile doit obligatoirement être remplacée dans les quantités indiquées par le constructeur. L'huile utilisée doit être conforme aux normes préconisées par le constructeur. Dans le cas contraire, la garantie ne pourra être mise en œuvre.



5. DISTRIBUTION PAR COURROIE

KIT DISTRIBUTION

Le kit distribution (courroie(s) et galets) doit être obligatoirement remplacé par un neuf et monté en respectant scrupuleusement les indications constructeur. Dans le cas contraire, la garantie ne pourra être mise en œuvre.



COURROIE D'ACCESOIRES ET GALETS

Le circuit de la courroie accessoire doit être contrôlé ; la ou les courroie(s), les galets tendeurs et enrouleurs ainsi que la poulie dumper doivent être contrôlés et si besoin remplacés par des neufs.

6. SYSTÈME D'ALLUMAGE OU DE PRÉCHAUFFAGE



Les bougies d'allumage ou de préchauffage doivent être obligatoirement remplacées par des neuves. Dans le cas contraire, la garantie ne pourra être mise en œuvre.

INSTRUCTION AVANT LA MISE EN ROUTE

Avant le démarrage du moteur, après l'installation, contrôler :

- *si le niveau d'huile est correct*
- *si les écrous et boulons sont correctement serrés à l'aide d'une clé dynamométrique*
- *si la courroie est correctement tendue*
- *si tout l'air a été chassé du système de refroidissement, et si le niveau est correct avec le bon type de liquide de refroidissement.*

Faites fonctionner le moteur, contrôlez la pression d'huile et la température d'eau. Pendant la purge du circuit de refroidissement, remplissez avec le bon type de liquide de refroidissement.

CONTRÔLES ADDITIONNELS AVANT EXPÉDITION

Contrôle visuel du moteur

Contrôle mécanique (deux tours de vilebrequin)

Observations du SAV.....
.....
.....

EXTENSION DE GARANTIE MAIN D'ŒUVRE

L'acheteur peut bénéficier d'une extension de la garantie contractuelle afin de couvrir en partie d'éventuels coûts de réparation ou de remplacement du moteur acheté à GPA durant sa période de garantie d'un an. Pour bénéficier de l'extension de garantie «Main d'œuvre», le client doit acheter simultanément un moteur d'occasion GPA ainsi que les éléments périphériques neufs qui doivent être obligatoirement remplacés : Kit de distribution, pompe à eau, thermostat ainsi que les filtres à air, huile et carburant. Les autres éléments devant être obligatoirement remplacés (huile, liquide de refroidissement, bougies et joints spi) ne doivent pas être nécessairement achetés à GPA pour bénéficier de l'extension.

1. OBJET DE L'EXTENSION DE GARANTIE

Lorsque la prise en charge de la garantie est validée par le service après-vente (voir conditions spécifiques en première partie de ce livret), la société GPA prendra alors en charge une partie du coût de la main d'œuvre liée aux réparations ou remplacements nécessaires à la remise en état du moteur reconnu défectueux. Cette extension de garantie ne couvre en aucun cas les autres frais éventuellement exposés par le Client, notamment au titre des pièces de rechange, liquides et consommables utilisés lors des réparations concernées ou de frais liés au dépannage, remorquage, stationnement ou location d'un véhicule. Les frais de main d'œuvre liés à la pose initiale du moteur ne sont pas couverts par cette extension de garantie.

2. PROCÉDURE ET MONTANT DE PRISE EN CHARGE

Le montant de la main d'œuvre liée aux réparations ou au remplacement est estimé sur devis du réparateur dès la validation de la prise en charge de la garantie, avec l'accord du service après-vente GPA et, le cas échéant, à dire de l'expert diligenté par ce dernier.

Le montant convenu est une participation au coût des opérations de démontage nécessaires pour déterminer l'origine et l'étendue des dommages ainsi que le coût des réparations (main d'œuvre uniquement). Ce montant est établi selon le barème constructeur, dans la limite de 10 heures au total, et au taux horaire défini par GPA soit 40€ HT au 01/06/2019. Dans tous les cas, le montant de la prise en charge liée au coût de remplacement ou de remise en état de tout ou partie du moteur ne pourra dépasser le montant de la valeur d'achat de celui-ci.

3. EXCLUSIONS ET DÉCHÉANCES

Lorsqu'il est établi que l'origine de la panne résulte d'une cause non couverte par la garantie contractuelle (se référer aux conditions spécifiques de garantie des moteurs d'occasion), tous les frais résultant de ladite panne demeureront à la charge exclusive du Client.

La facture suivante est couverte par l'extension de garantie GPA

NUMERO DE FACTURE :

CACHET DE LA SOCIÉTÉ :

GPA 26 : RN7- LA LAUZE, 26 250 LIVRON - ☎ 04 75 61 76 46

WWW.GPA26.COM/SAV